

Formulaire d'inscription Tremplin Musical 2021

Information sur Le groupe

Nom du Groupe :

Année de formation :

Localisation :

Esthétique musicale :

Mini Bio :

Donnez-vous des concerts localement, nationalement ?

Nombre de concerts depuis le début de la formation :

Communication

Site Web :

Page réseaux sociaux :

Lien streaming (youtube/bandcamp) :

Lien vers des photos de presse :

Contact

Représentant du Groupe :

Tel :

Email :

Adresse :

Résidence de présélection

Merci de proposer une à deux dates sur la période allant ***du 31 mai au 04 juin 2021*** dans le cas où vous seriez présélectionné pour participer à une résidence de préparation d'une journée.

Pièces à fournir en complément de ce formulaire :

- 2 titres sur format CD ou fichier MP
- Minimum 1 photo du groupe format (JPEG)
- Attestation parentale pour les mineurs

RÈGLEMENT :

Article 1 : Conditions d'inscription

Le tremplin musical est ouvert à tous les groupes ou artistes musiciens répondant aux critères suivants :

- Être amateur ou dans une démarche de professionnalisation
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 30 minutes
- Proposer des compositions originales
- Disposer d'un support audio (Cd ou fichier MP3) de 2 compositions originales minimum

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite. Pour s'inscrire, les candidats doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site de la ville de Montval-sur-Loir.

Les groupes ou artistes musiciens devront faire parvenir leur dossier d'inscription par courrier postal à l'adresse : **La Castélorienne 92 av. Jean Jaurès Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR**, par courriel (fichiers joints, dossier signé et scanné) à l'adresse lacasteloriennemontvalsurloir.fr

Ce dossier devra être composé de :

- Fiche d'inscription remplie
- D'une ou plusieurs photos du groupe (format JPEG),
- D'un support audio de 2 titres originaux minimum (fichier MP3 ou CD)

Les liens internet sont acceptés uniquement en complément des fichiers audio précités. Tout participant mineur devra joindre au dossier l'autorisation remplie par le responsable légal.

Les dossiers incomplets, ne répondant pas aux critères de l'article 1 ou portant des informations erronées seront systématiquement rejetés.

Article 3 : Présélections

Une présélection sera opérée par l'organisateur du tremplin en tenant compte de la qualité musicale et de l'originalité des compositions, parmi l'ensemble des candidatures validées suivant les critères des conditions d'inscriptions (Art. 1).

Cinq groupes seront retenus pour participer au tremplin du **05 juin 2021**. Ils seront informés par mail ou par téléphone avant le **17 mai 2021**.

Aucune contestation ne sera admise quant à la sélection réalisée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours sans qu'aucune contrepartie ou préjudice ne puisse être exigé.

Article 4 : Résidence :

La présélection donne la possibilité à chaque participant du tremplin de suivre une journée de préparation à la Castélorienne 92 avenue Jean Jaurès Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR. Sur la période allant du **31 mai au 04 juin 2021**.

Le programme de cette journée sera défini selon les attentes et besoins des participants. Cette journée n'est pas obligatoire pour participer au Tremplin.

Le jury n'aura pas connaissance des groupes, qui ont participé ou non à cette résidence.

Article 5 : Déroulement du tremplin

Le tremplin aura lieu le **05 juin 2021** à MONTVAL-SUR-LOIR (72).

Chaque groupe participant sera convoqué le **05 juin 2021 à 14h00**. L'ordre de passage sera défini par l'organisateur, par tirage au sort. Le premier débute à **18h00**.

Chaque groupe aura 15 minutes pour s'installer sur scène et faire son line check avec le technicien de l'organisation. Il se produira ensuite pour un set de 30 minutes maximum. Tout temps dépassé sera imputé sur la prestation du groupe (45 minutes au total, changement de plateau, line check et prestation scénique inclus).

Article 6 : Sélection et prix aux gagnants :

Deux lauréats seront récompensés à la suite du tremplin.

Un lauréat sera désigné par un jury constitué d'élus de la commune, de professionnels du secteur musical et d'acteurs associatifs.

Les critères suivants seront évalués sur une échelle de 1 à 5 :

- La qualité des compositions
- La qualité de l'interprétation
- La présence scénique
- Comportement professionnel

Aucune contestation ne sera recevable.

Le deuxième lauréat sera désigné par le public présent lors du Tremplin.

Les deux lauréats bénéficieront d'un accompagnement sur mesure suivant les besoins et attentes des groupes (ex : résidence, séance de studio)

Le gagnant accepte que son nom, images et musique soient diffusés dans tous supports relatifs à la communication locale ou régionale (caractère non commercial) et ceci pour une durée de 12 mois à compter du **05 juin 2021**.

Article 7 : Modalités, mentions et dispositions légales

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tremplin à tout moment s'il estime *qu'il porte préjudice aux valeurs morales et à l'ordre public*. Aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants.

Les participants déclarent sur l'honneur que les titres présentés sont des originaux. En apposant ma signature, je m'engage en tant que responsable du groupe et en cas de présélection, à participer au « Tremplin Musical 2021 » de MONTVAL-SUR-LOIR le **05 juin 2021**, et déclare avoir lu et accepté le présent règlement.

Non de l'artiste ou du groupe :

Nom du responsable :

Date,

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)